

79. Arrêté du 19 mars 1897 ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget local, exercices 1896 et 1897, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de 8,000 francs..	64
80. Arrêté du 19 mars 1897 autorisant la création et le fonctionnement à Papeete de la « Société philharmonique tahitienne » .....	65
81. Arrêté du 19 mars 1897 interdisant au public l'accès de l'îlot Motu-Uta.....	66
82. Arrêté du 19 mars 1897 rendant exécutoires les rôles principaux des patentes, des licences et de la taxe sur les chiens des perceptions de Papeete, Taravao et Moorea pour l'année 1897....	67
83. Arrêté du 19 mars 1897 autorisant le Trésorier-Payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des cotes indûment imposés sur l'exercice 1892.....	69
84. Arrêté du 19 mars 1897 autorisant le Trésorier-payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des cotes irrécouvrables sur l'exercice 1892.....	70
85. Arrêté du 19 mars 1897 autorisant le Trésorier-payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des dégrèvements accordés à divers contribuables sur l'exercice 1895.....	71
86. Arrêté du 19 mars 1897 modifiant celui du 21 décembre 1895, portant réorganisation de la Caisse agricole.....	72
87. Arrêté du 19 mars 1897 réglant l'usage de la rivière de Vaipohé, du district de Teahupoo.....	74
88. Arrêté du 19 mars 1897 dispensant le sieur Tetihi a Teipo de la production de l'acte de décès de sa mère à l'effet de contracter mariage.....	75
89. Arrêté du 27 mars 1897 modifiant celui du 28 juillet 1896 portant ouverture de la pêche des nacres aux Gambier.....	76
90 à 98. Nominations, mutations, etc.....	77

N° 70. — CIRCULAIRE ministérielle. — *Suppression des formules de salutation.*

*Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs généraux, Résident général, Commissaire général du Gouvernement, Gouverneurs, Résidents, Administrateurs, Chefs du service Colonial.*

(Cabinet du Ministre.)

Paris, le 19 janvier 1897.

MESSIEURS, — En vertu des circulaires du 28 mai 1880 (Guerre) et du 30 novembre 1895 (Marine), les communications de Service à Service se terminent, dans ces deux Départements ministériels, sans aucune salutation, par une simple signature. Il a paru, en effet, que l'emploi des anciennes formules n'était pas nécessaire pour affirmer les sentiments de courtoisie qui lient entre eux les membres d'une même Administration.